ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS

A l'occasion du déploiement de la fibre optique
Descente et Chemin de Basse Corréo

Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles L.411.8,
Vu la demande de l'entreprise L.C Travaux Publics et Réseaux VRD, sise Les Bremonds, REVEST DES BROUSSES (04 150), du 13 mars 2024, représentée par M. Yoann LANGLOIS,
Considérant que les travaux auront lieu à compter du 25 mars 2024 pour une durée de 90 jours,
Considérant que pour permettre les travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie de la Descente et Chemin de Basse Corréo,

ARRÊTE
A partir du 25 mars 2024

Article 1 :
Dans le cadre des travaux susmentionnés, la circulation sera alternée manuellement avec un empiétement sur la chaussée à compter du 25 mars 2024 et ce pendant 90 jours de 8h à 18h sur une partie de la Descente de Basse Corréo et du Chemin de Basse Corréo. La vitesse sera limitée à 30 Km/h, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules.
L'accès sera toujours autorisé aux riverains.

Article 2 :
L'entreprise L.C Travaux Publics et Réseaux VRD mettra en place la signalisation réglementaire temporaire de son chantier et veillera à ce que la sécurité de tous soit assurée. Elle en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :
La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 :
Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Le Major, Commandant la communauté de brigades de Veynes,
L'entreprise L.C Travaux Publics et Réseaux VRD,

Qui est chargée en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 18 mars 2024.

Le Maire,

MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS (05400)

Maurice CHAUTANT